

Pièces justificatives pour une demande de logement social

- Quel que soit le lieu de la demande, le Code de la construction et de l'habitation spécifie qu'il est obligatoire de fournir une copie de pièce d'identité pour chaque personne majeure du foyer.
- Pour les enfants mineurs, un livret de famille ou un acte de naissance doit être joint.
- Les ressortissants étrangers (hors Union européenne, Espace économique européen et Suisse) doivent fournir une copie d'un titre de séjour valide ou d'une demande de renouvellement de titre de séjour le cas échéant.
- Le revenu fiscal de référence des personnes appelées à occuper le logement social. Pour une demande formulée en 2022, il faut transmettre l'avis d'imposition de 2020.

Pièces justificatives complémentaires

- D'autres documents seront réclamés pour traiter un dossier de demande de logement social. Un ménage devra par exemple produire un document prouvant son mariage. Inversement, en cas de divorce, un extrait du jugement peut être exigé.
- En règle générale, il sera demandé à un salarié de fournir ses trois derniers bulletins de salaire. De même, il sera demandé à un retraité ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité de transmettre une notification de pension.
- Les bénéficiaires de prestations sociales, comme [le RSA \(revenu de solidarité active\)](#), [l'AAH](#) (allocation adulte handicapé), la [PAJE](#) (prestation d'accueil du jeune enfant) peuvent être amenés à produire une notification de la CAF en ce sens.
- Enfin, des documents spécifiques peuvent être demandés en fonction du motif invoqué par le demandeur. Par exemple, si la demande de logement social est formulée en raison d'une mutation professionnelle, le candidat sera amené à fournir une attestation de la part de son employeur, actuel ou futur.